

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

ARRÊTÉ du MAIRE n°01/2022

portant réglementation permanente de circulation et de stationnement

Le Maire de BERSTETT

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande adressée par le SDEA Alsace-Moselle situé 1 rue de Rome à STRASBOURG (Bas-Rhin) en date du 4 janvier 2022, concernant la réalisation de travaux de pose de nouveaux branchements et d'entretien sur les réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement (renouvellements, réparations, ...) ainsi que d'autres opérations en découlant, tels que le contrôle et l'investigation des réseaux, sur toute la commune de BERSTETT et Associées (Bas-Rhin), par les services du SDEA et/ou des entreprises mandatées par le SDEA, travaux qui seront effectués du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de ces interventions,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables selon les spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux :

Sur chaussée :

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée ;
- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux ;
- Sens unique de circulation alternée, selon le besoin du chantier :
 - par dépôt d'un feu de circulation et modification du cycle des feux ;
 - réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux ;
 - réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K 12 dans l'emprise ;
- Circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site ;
- Route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) y compris les mesures de déviation en cas de travaux urgents ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h dans la zone de chantier ;
- Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues ;

Sur trottoir / Pistes cyclables :

- Cheminement piétonnier/Cyclistes sécurisé ;
- Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons ;
- Déviation sécurisée des cyclistes sur la chaussée ;
- Cycliste mettez pied à terre ;

Stationnement :

- Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route), dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris les deux-roues, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises intervenant sur site.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du SDEA ou les entreprises intervenant pour le compte du SDEA.

ARTICLE 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDEA Alsace-Moselle
- M. AUBERT, chef de l'Unité Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace à Saverne
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 05/01/2022

**Le Maire,
Jean-Claude LASTHAUS**

